

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 227209

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN ZONE TOURISTIQUE – QUARTIER LE JAI DU SAMEDI 25 JUIN 2022 AU MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 21H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-24 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 Mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'afflux de visiteurs et les multiples altercations permanentes et violents qui en découlent.

Considérant qu'il est impératif de mettre en place, une stratégie d'aménagement spécifique à l'entrée du quartier du Jaï – zone touristique, pour limiter la circulation et le stationnement automobile du samedi 25 Juin 2022 au mercredi 31 aout 2022 entre 9h30 et 21h00 permettant à tous une vie estivale sereine et un accès aux secours facilité ;

Considérant que l'importance de la circulation et du stationnement dans ce quartier est génératrice d'un grand nombre de nuisances notamment en matière de sécurité, de pollution et d'hygiène ;

Considérant qu'il est interdit de fermer les accès aux plages, la libre circulation des piétons et des baigneurs est autorisée sur l'ensemble des plages du Jaï et des parcs publics.

Considérant que le quartier a la particularité d'être composé de voies exclusivement sans issue avec une forte fréquentation touristique générant de grandes difficultés d'accès pour les services de secours en cas d'accidents ou de noyades.

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prendre des mesures organisant et restreignant la circulation et le stationnement dans ce quartier en vue d'y protéger l'environnement, d'améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants, d'assurer la commodité de la circulation et de la sécurité publique en facilitant notamment l'accès et les interventions des services de secours et de sécurité.

Considérant qu'une partie du quartier du Jaï est classée Zone Natura 2000 et qui, avant la mise en place d'un filtrage, était constamment dégradé, saccagé tout comme le cordon dunaire situé à l'extrémité du même quartier.

## ARRÊTE :

### Article 1 : PERIODE ET HORAIRES

Du 25 Juin 2022 au 31 aout 2022 de 09h30 à 21h00 est institué une réglementation de la circulation et du stationnement pour tous véhicules à moteur sur l'avenue Henri Fabre aviateur. En dehors des horaires précités, l'accès restera autorisé.

### Article 2 : APPLICATION

Pour les habitants du quartier du Jaï, une vignette autocollante valable pour la saison estivale leur sera délivrée auprès de la mairie annexe du Jaï et de l'espace M, sur présentation d'un justificatif de domicile. Cette vignette ne peut être ni cédée à un tier, ni transférée sur un autre véhicule.

Les non-résidents du quartier du Jaï seront dirigés sur des parkings situés à l'entrée du quartier et pourront se rendre librement sur les lieux de leur choix à pied, à vélo ou en transport en commun.

### Article 3 : EXCEPTIONS DE CIRCULATION

Dans la zone définie à l'article 1, l'accès est libre pour :

- Les véhicules de police, de secours et de services public
- Les véhicules de professions médicales
- Les véhicules de transport en commun, de taxi et d'auto-partage
- Les véhicules d'artisans pour les interventions urgentes et de courtes durées après signalement du bénéficiaire
- Les véhicules des personnes à mobilités réduites titulaires d'une carte mobilité inclusion avec la mention stationnement personnes handicapées.
- Les véhicules des familles des riverains ou d'invités et de résidants du camping
- Pratiquants activités sportives nautiques (kitesurf, planche à voile, voile)

### Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication

### Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 13\_07\_22

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*